

2014-4728  
2014-12-19

# BCMW Export

POUR LA FABRICATION SEULEMENT

**INDUSTRIEL**

**LIQUIDE**

**MICROBICIDE**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**NO D'HOMOLOGATION: 31682**  
**LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**GARANTIE:**

Ammoniac (présent sous forme de sulfate d'ammonium) ..... 7.59%

CONTENU NET: Litres

**Laboratoires Buckman du Canada ltée**  
351, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5  
1-450-424-4404

**TÉLÉPHONE D'URGENCE 24 HEURES:**  
**1-450-424-4404**

BCMW Export est utilisé pour la fabrication seulement.

## **MODE D'EMPLOI**

Ce produit doit être utilisé uniquement pour la fabrication (la préparation ou le reconditionnement ou le transvasage) de microbicides industriels uniquement pour l'exportation du Canada.

## **PRÉCAUTIONS**

### **EMPÊCHER LES PERSONNES NON-AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS**

Nocif si ingéré. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements, ainsi que toute contamination des aliments. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des lunettes à l'épreuve des produits chimiques ou écran facial, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistants aux produits chimiques lors des opérations de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Utiliser un respirateur à cartouche filtrante si l'endroit n'est pas bien aéré et durant les activités de nettoyage, d'entretien et de réparation. Se laver les mains et le visage avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes. Maintenir le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les réseaux d'égouts, les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan ou cours d'eau.

## **PREMIERS SOINS**

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation:** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence par le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Avis au médecin: La probabilité de dommages aux muqueuses suite à l'absorption du produit, pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique. Éviter les alcools et les produits contenant de l'alcool. Administrer un traitement symptomatique.

## **ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT:** TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Il faut éviter d'utiliser ce produit dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faut prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.